



Comment bloquer le versement de mon loyer

Par **ludo**, le **17/02/2011 à 18:18**

Bonjour,
J'ai emménagé dans un appartement depuis le mois de juillet 2010.
A l'état des lieux d'entrée nous avons noté des problèmes de plomberie ainsi que des traces importantes d'humidité dans une chambre et une cage d'escalier à refaire en plâtre et en peinture. Le bailleur s'est engagé à faire faire tous les travaux rapidement et pourtant à ce jour seul des travaux sur une partie de la toiture ont été effectués (totalement inefficace car nous avons carrément de l'eau qui coule du plafond et le long du mur de la chambre concernée) .
Après plusieurs contacts de notre part à notre bailleur il ne se passe rien.
Nous souhaiterions faire bloquer les loyers jusqu'à la réalisation des travaux .
Pouvons nous le faire ? si oui comment ?
si non que devons nous faire ?
Cordialement .

Par **Marion2**, le **17/02/2011 à 18:35**

Vous n'avez absolument pas le droit de bloquer vos loyers sans l'autorisation d'un Juge.
Envoyez un courrier recommandé AR à votre bailleur le mettant en demeure de procéder à tous les travaux nécessaires et ce, dans les meilleurs délais, comme il vous l'avait affirmé, sinon vous serez contraints de l'assigner devant le tribunal.